



GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 29 mars 2019

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : OPPOSITION AU TRANSFERT AU 01/01/2020

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

VENTE DE TERRAIN

Le conseil municipal décide de vendre deux parcelles de terrain au prix de :

- 112 010 € pour la parcelle cadastrée section AA n° 131
- 57 270 € pour la parcelle cadastrée section AA n° 127

VENTE DE TERRAIN

Le conseil municipal décide de vendre la parcelle cadastrée section 4 n° 84, d'une contenance de 3 ares au prix de 11 400 €.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique – développement socioculturel (tous les équipements sportifs)

ARRETE les modalités de financement comme suit :

	Montant HT	DETR	Autres subventions	Fonds propres de la commune
Développement économique, socioculturel, environnemental et touristiques b) développement socioculturel – tous les équipements sportifs (40 %)	99 000, 00	39 600,00		59 400,00

SERVITUDE DE PASSAGE

Le conseil municipal autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale cadastrée section AA n° 222 au profit des parcelles cadastrées section AA n° 62, n°63 et n° 305/40

AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

SUBVENTION A L'ORCHESTRE D'HARMONIE LES « JOYEUX »

Le conseil municipal attribue à l'Orchestre d'Harmonie les « JOYEUX » une subvention de 20 % du montant TTC des achats, soit 1 222,08 €.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	N°	Contenance
AL	557/124	4,28 ares

Informations concernant :

- Commune nature : 3^{ème} libellule
- Rue de Rosheim : résultats comptage circulation
- Parking maternelle
- Stationnement gênant terrain de pétanque / aire de jeux
- Réunion journée citoyenne : 17/04 à 19h30



Le Maire,

Christophe FRIEDRICH